# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/09/2018

<u>Présents</u>: M. G. CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, Mme Chantal MARTELIN, Mr Christophe PITEL

<u>Absente excusée</u>: Mme Sandrine GAUCHET <u>Secrétaire de séance</u>: Mme Chantal MARTELIN

n° 2018-09-01

# OBJET: Indemnité de conseil à M. Renaud POUCHERET, receveur de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que M. Renaud POUCHERET, trésorier de Bletterans, exerce les fonctions de Receveur de la Commune.

D'autre part, il rappelle l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 28.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489.80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0.10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.

Monsieur le Maire précise que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse contraire.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

## **DECIDE**

- d'attribuer à M. Renaud POUCHERET, Receveur municipal, l'indemnité de confection de budget (d'un montant de 30,49 € si la collectivité ne dispose pas de secrétaire à temps plein ou 45,73 € dans le cas

\_

- contraire) et l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux de 100 % pour la durée de sa prise de fonctions.
- De prévoir cette dépense au compte 6225 du budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense.

Délibération rendue exécutoire après :
Publication du :
et envoi en Préfecture du

Pour copie conforme et certification, Le Maire,

Bernard FRACHON

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/09/2018

<u>Présents</u>: M. G. CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU,

M. René DUTRUEL, Mme Chantal MARTELIN, Mr Christophe PITEL

<u>Absente excusée</u>: Mme Sandrine GAUCHET Secrétaire de séance: Mme Chantal MARTELIN

n° 2018-09-02

# OBJET : Délibération portant création et suppression de postes permanents suite à changement de grades

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

# ARTICLE 1:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 25 septembre 2018,

#### Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 22h50
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 25h75
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35h00

en raison d'avancement de grades

# ARTICLE 2:

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

#### - La création de :

- 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 22h50 /35ièmes
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 25h75/35ièmes
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35h00/35ièmes

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 septembre 2018,

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : C
- Grade: Adjoint technique principal 2ème classe.
- Ancien effectif: 2
   Nouvel effectif: 4
- Filière : Administrative
- Cadre: C
- Grade: Adjoint administratif principal 1ere classe
- Ancien effectif: 1

Nouvel effectif: 2

Et

- La **suppression** de 3 emplois, à temps complet ou non complet à raison de 22h50/35ièmes, 25h75/35ièmes et 35h00/35ièmes

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 septembre 2018

Filière: Technique
Cadre d'emplois: C
Grade: Adjoint technique,
Ancien effectif: 5

Ancien effectif: 5
 Nouvel effectif: 3

- Filière : Administrative

Cadre : C

- Grade: Adjoint administratif principal 2ème classe

Ancien effectif: 1Nouvel effectif: 0

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE**: d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

# ADOPTE à l'unanimité des membres présents

à 13 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

Délibération rendue exécutoire après :
Publication du :
et envoi en Préfecture du

Pour copie conforme et certification, Le Maire, Bernard FRACHON

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMBLANS L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/09/2018

<u>Présents</u>: M. G. CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, Mme Chantal MARTELIN, Mr Christophe PITEL

<u>Absente excusée</u>: Mme Sandrine GAUCHET <u>Secrétaire de séance</u>: Mme Chantal MARTELIN

n° 2018-09-03

OBJET: Transfert des dépenses de fonctionnement du budget général au budget eau-assainissement sur l'exercice 2018.

Monsieur CHEVASSU présente au Conseil Municipal le détail du temps de travail consacré au réseau eau-assainissement + les divers engins utilisés par les agents techniques pour l'année 2017-2018 (période du 27/06/2017 au 27/06/2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Voir détail sur feuille annexe.

Délibération rendue exécutoire après et envoi en Préfecture du

Pour extrait conforme, Le Maire, Bernard FRACHON

### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/09/2018

<u>Présents</u>: M. G. CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU,

M. René DUTRUEL, Mme Chantal MARTELIN, Mr Christophe PITEL

<u>Absente excusée</u>: Mme Sandrine GAUCHET <u>Secrétaire de séance</u>: Mme Chantal MARTELIN

n° 2018-09-04

**OBJET**: Demande de participation à un branchement électrique.

Vu le courrier de la SCI La Sarrazine en date du 22/07/2018 indiquant qu'elle a demandé un branchement électrique pour son bâtiment sis rue de la Gare et sollicitant la Commune pour une éventuelle participation financière,

Vu que la Commune est propriétaire de la voirie d'accès à ce site et qu'elle envisage d'aménager l'emplacement de l'ancienne gare marchandise qui sera démolie,

Vu la proposition financière de raccordement n° DC23/019908/001001 établie par ENEDIS d'un montant de 14 704,31 € TTC,

Après consultation d'ENEDIS le 30/08/2018 pour leur demander si le futur projet de la Commune pourrait se raccorder depuis le REMBT qui sera installé pour le projet de la SCI La Sarrazine, et vu leur réponse positive du 30/08/2018, ainsi que le coût chiffré d'un montant de 1293,12 € TTC pour le raccordement au futur branchement depuis le même REMBT,

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide à partir de la proposition financière n° DC23/019908/001001 d'un montant de 14 704,31 €
   TTC de participer à la prise en charge d'une partie de la dépense à hauteur de 6 558,30 € TTC
- Décide de rembourser la somme de 6 558,30 € TTC à la SCI La Sarrazine lorsque que les travaux seront achevés et sur présentation de la facture ENEDIS acquittée

Délibération rendue exécutoire après et envoi en Préfecture du

Pour extrait conforme, Le Maire, Bernard FRACHON

### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/09/2018

<u>Présents</u>: M. G. CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU,

M. René DUTRUEL, Mme Chantal MARTELIN, Mr Christophe PITEL

<u>Absente excusée</u>: Mme Sandrine GAUCHET Secrétaire de séance: Mme Chantal MARTELIN

n° 2018-09-05

**OBJET**: Demande de participation financière pour renouvellement du matériel pour les élèves de CP

Vu le courrier de la directrice de l'école de Domblans sollicitant la Commune pour la prise en charge financière pour le renouvellement du matériel utilisé quotidiennement par les élèves de C.P.,

Vu que le renouvellement s'élève à un montant de 300 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, accepte, à titre exceptionnel, de prendre en charge cette dépense compte tenu qu'il n'y a pas eu de crédits budgétaires prévus cette année pour cette dépense. Le Conseil Municipal tient à préciser qu'à l'avenir une telle démarche impliquera que les crédits engagés seront reportés sur le budget de l'année suivante.

Délibération rendue exécutoire après et envoi en Préfecture du

Pour extrait conforme, Le Maire, Bernard FRACHON

### REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/09/2018

<u>Présents</u>: M. G. CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. René DUTRUEL, Mme Chantal MARTELIN, Mr Christophe PITEL

<u>Absente excusée</u>: Mme Sandrine GAUCHET <u>Secrétaire de séance</u>: Mme Chantal MARTELIN

n° 2018-09-06

**OBJET**: Demande de participation financière pour l'intervention d'un animateur musical à l'occasion du centenaire de l'armistice de 1918

Vu le courrier de la directrice de l'école de Domblans sollicitant la Commune pour la prise en charge financière d'une dépense de 200 € pour l'intervention d'une animatrice musicale afin de préparer la cérémonie du 11 novembre à l'occasion du centenaire de l'armistice de 1918,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 1 abstention et 11 voix contre, refuse de prendre en charge cette dépense compte tenu qu'il n'y a pas eu de crédits budgétaires prévus cette année pour cette manifestation. Le Conseil Municipal tient à préciser qu'à l'avenir une telle démarche impliquera que les crédits engagés seront reportés sur le budget de l'année suivante.

Délibération rendue exécutoire après et envoi en Préfecture du

Pour extrait conforme, Le Maire, Bernard FRACHON